# Procedure file

# Informations de base DEC - Procédure de décharge Décharge 2017: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		26/07/2018
		SARVAMAA Petri	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D KADENBACH Karin	
		ECR CZARNECKI Ryszard	
		ALI Nedzhmi	
		STAES Bart	
		ENF KAPPEL Barbara	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		15/10/2018
		LEONTINI Innocenzo	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Evénements clés			
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2019	Vote en commission		

01/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0130/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement	<u> </u>	
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Décision du Parlement	<u>T8-0273/2019</u>	Résumé
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques		
Référence de procédure	2018/2188(DEC)	
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge	
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165	
Etape de la procédure	Procédure terminée	
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/14293	

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2018)0521	28/06/2018	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		<u>N8-0012/2019</u> JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.801	10/12/2018	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE630.379	22/01/2019	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05825/2019	31/01/2019	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE634.507	31/01/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0130/2019	01/03/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0273/2019	26/03/2019	EP	Résumé

#### Acte final

Budget 2019/1491 JO L 249 27.09.2019, p. 0243

# Décharge 2017: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour lexercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de IUE - Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de IUE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de IUE sous langle du budget et de la comptabilité dexercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente létape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion dun budget donné, en clôturant lexécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration dassurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur loctroi, lajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en uvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de IUE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

LAgence européenne pour la sécurité maritime (EMSA): lAgence, dont le siège est situé à Lisbonne (PT), a été créée en vertu du <u>règlement</u> (CE) n° 1406/2002 du Parlement européen et du Conseil. Les objectifs assignés à lAgence sont principalement de prévenir la pollution causée par les navires et de fournir à la Commission et aux États membres une assistance technique appropriée.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

#### Crédits dengagement :

prévus : 101 millions EUR;exécutés : 91 millions EUR;

#### Crédits de paiement :

prévus : 94 millions EUR;exécutés : 72 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de l'Agence pour 2017.

# Décharge 2017: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Agence européenne pour la sécurité maritime, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence pour l'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Conseil sest félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- contrôles internes : le Conseil a déploré l'observation de la Cour selon laquelle l'Agence n'a pas systématiquement vérifié les prix et les majorations appliqués en les comparant aux offres et aux factures adressées au contractant-cadre par les fournisseurs et a invité l'Agence à améliorer ses procédures et mécanismes de contrôle interne ainsi qu'à introduire une vérification systématique et suffisante pour ces transactions financières.
- marchés publics : le Conseil, tout en prenant note de la réponse de l'Agence et des mesures qu'elle a prises, l'a invitée à veiller à la mise en uvre intégrale, sans délais injustifiés, de la procédure électronique de passation des marchés publics.

## Décharge 2017: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur lexécution du budget de lAgence européenne pour la sécurité maritime pour lexercice 2017. La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de lAgence européenne pour la sécurité maritime sur lexécution du budget de lAgence pour lexercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le <u>projet de résolution sur</u> la <u>performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes</u>:

### États financiers de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour lexercice 2017 est de 86 276 654,33 EUR, soit une hausse de 22,87 %

par rapport à 2016. Cette augmentation est principalement liée à lélargissement du mandat de lAgence.

#### Gestion budgétaire et financière

Les députés ont relevé que les efforts de suivi du budget au cours de lexercice 2017 se sont traduits par un taux dexécution budgétaire de 98,04 %, ce qui représente une légère baisse de 0,03 % par rapport à 2016, et que le taux dexécution des crédits de paiement sest établi à 96,25 %, soit une baisse de 1,55 %.

Ils ont regretté profondément le niveau élevé des annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017, qui sélèvent à 792 182 EUR, soit 23,30 % du montant total des reports, ce qui constitue une augmentation considérable de 12,12 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série dobservations concernant la performance, la politique du personnel, les procédures de passations de marchés et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- lAgence a réussi les opérations liées à lextension de son mandat et que son système de qualité pour les visites et les inspections a été consolidé ;
- la grande qualité des systèmes dinformation et des bases de données développés par lAgence a suscité auprès des pays tiers un intérêt croissant à examiner la possibilité dune exportation des connaissances de lAgence ;
- les retards dans la mise en uvre des opérations liées aux systèmes daéronefs télépilotés ont donné lieu à une modification du budget prévoyant une réduction de la subvention de lUnion correspondant au montant non utilisé en 2017 et du montant destiné à la coopération européenne concernant les fonctions de garde-côtes;
- au 31 décembre 2017, 98,58 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 205 agents temporaires engagés sur les 212 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- il existe un déséquilibre entre les hommes et les femmes dans la composition du conseil dadministration de l'Agence, auquel il faut remédier ;
- l'Agence na pas systématiquement vérifié, lors de lacquisition de licences de logiciels, les prix et les majorations appliqués en les comparant aux offres et aux factures adressées au contractant-cadre par les fournisseurs.

# Décharge 2017: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de lAgence européenne pour la sécurité maritime sur lexécution du budget de lAgence pour lexercice 2017 et dapprouver la clôture des comptes de lAgence pour lexercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 495 voix pour, 120 voix contre et 11 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui sajoutent aux recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

#### États financiers de lAgence

Le budget définitif de l'Agence pour lexercice 2017 est de 86 276 654,33 EUR, soit une hausse de 22,87 % par rapport à 2016. Cette augmentation est principalement liée à lélargissement du mandat de l'Agence.

#### Gestion budgétaire et financière

Le Parlement a relevé que les efforts de suivi du budget au cours de lexercice 2017 se sont traduits par un taux dexécution budgétaire de 98,04 %, ce qui représente une légère baisse de 0,03 % par rapport à 2016, et que le taux dexécution des crédits de paiement sest établi à 96,25 %, soit une baisse de 1,55 %.

Les députés ont regretté profondément le niveau élevé des annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017, qui sélèvent à 792 182 EUR, soit 23,30 % du montant total des reports, ce qui constitue une augmentation considérable de 12,12 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série dobservations concernant la performance, la politique du personnel, les procédures de passations de marchés et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- l'Agence a réussi les opérations liées à lextension de son mandat et que son système de qualité pour les visites et les inspections a été consolidé ;
- la grande qualité des systèmes dinformation et des bases de données développés par l'Agence a suscité auprès des pays tiers un intérêt croissant à examiner la possibilité dune exportation des connaissances de l'Agence ;
- lAgence devrait redoubler defforts pour résoudre les problèmes organisationnels, techniques, juridiques et contractuels liés au déploiement des opérations liées aux systèmes daéronefs télépilotés;
- les retards dans la mise en uvre des opérations liées aux systèmes daéronefs télépilotés ont donné lieu à une modification du budget prévoyant une réduction de la subvention de l'Union correspondant au montant non utilisé en 2017 et du montant destiné à la coopération européenne concernant les fonctions de garde-côtes;
- au 31 décembre 2017, 98,58 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 205 agents temporaires engagés sur les 212 agents temporaires autorisés au titre du budget de lUnion ;
- il existe un déséquilibre entre les hommes et les femmes dans la composition du conseil dadministration de lAgence, auquel il faut remédier ;

- lAgence na pas systématiquement vérifié, lors de lacquisition de licences de logiciels, les prix et les majorations appliqués en les comparant aux offres et aux factures adressées au contractant-cadre par les fournisseurs ;
- aucun cas de conflit dintérêts na été signalé en 2017.